



## NOTE D'INFORMATION : TRANSPORT SCOLAIRE

Il est interdit de se garer sur les emplacements prévus pour les bus scolaires

Rappel des règles de sécurité si votre enfant utilise les transports scolaires :

- Votre enfant doit être muni d'un titre de transport
- Les plannings de vos enfants pour les transports scolaires du soir doivent être donnés au service scolaire
- Toutes les modifications de planning, doivent être signalées au service scolaire ainsi qu'à l'enseignant de votre enfant
- Les enfants ne doivent être en aucun cas récupérés au portail des navettes
- Pour rappel, **les agents communaux présents dans le bus sont là pour veiller à la sécurité de votre enfant** et sont autorisés à confisquer tous les objets qui pourraient perturber le bon déroulement du transport et à signaler tous les comportements inadaptés ou dangereux d'un enfant. Le chauffeur du car prévient le Conseil général qui, à l'issue de ce signalement, enclenchera la procédure d'exclusion de votre enfant (voir le règlement intérieur disponible sur le site du Conseil général)

